

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1902.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique
pour l'exercice 1902 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 5 mai 1902.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que, à la demande de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, je propose de faire apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1902.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à	fr. 29,088,171 »
2° — — — — — exceptionnelles à	2,885,779 10
	<hr/>
ENSEMBLE A	fr. 31,973,950 10
	<hr/>

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 89.

NOTE.

AMENDEMENTS.

Première Section. — Dépenses ordinaires.**CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire) fr. 589,050 »*

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**HOOFDSTUK I.****HOOFDBESTUUR.**

ART. 2. — *Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Kosten van het raadplegend comité voor de vraagstukken van wetgeving en algemeen beheer (inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last) fr. 589,050 »*

Ce crédit présente une augmentation de 8,600 francs comparativement à celui primitivement sollicité.

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de 5,000 francs en charge temporaire, destinée à rémunérer le travail de la revision de certaines pensions prescrite par les articles 1 et 3 de la loi du 25 août 1901.

2° Une somme de 3,600 francs nécessaire en vue de renforcer de trois employés le personnel du service chargé de la liquidation des pensions, service dont la tâche se trouvera notablement accrue, d'une manière permanente, comme conséquence de ladite loi.

CHAPITRE IV.**AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.**

ART. 21. — *Frais de route et de tournées, missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. Frais de bureau du Commissaire chargé d'administrer avec le Commissaire de S. M. l'Empereur d'Allemagne, Roi de Prusse, la partie neutre du territoire de Moresnet. Frais d'im-*

HOOFDSTUK IV.**PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.**

ART 21. — *Weg- en omreiskosten : zendingen, leveringen en werken betreffende de plaatsing, het onderhoud en de verbetering der grenspalen van het Rijk. Bureelkosten van den Commissaris die, met den Commissaris van Z. M. den Keizer van Duitschland, Koning van Pruisen, belast is met het bestuur van het onzijdig gedeelte op het grondgebied*

<i>pression ; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des affaires provinciales et communales fr. 60,000</i>	<i>van Moresnet. Drukkosten ; aankoop en inbinding van werken over recht en bestuur voor den bijzonderen dienst van het beheer van provincie- en gemeentezaken . fr. 60,000</i>
---	---

Les fonctions du Commissaire royal belge du territoire de Moresnet sont gratuites ; mais il est équitable d'indemniser ce fonctionnaire de ses frais de bureau et de correspondance.

Le nouveau texte proposé a pour but de permettre la liquidation de la minime dépense nouvelle dont il s'agit, sans que le crédit doive être augmenté de ce chef.

ART. 21^{bis} (nouveau). — <i>Participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles (un semestre). fr. 100,000</i>	ART. 21^{bis} (nieuw). — <i>Deelneming van den Staat in de politieuitgaven van de stad Brussel (een halfjaar). . fr. 100,000</i>
--	---

A raison de sa fonction de capitale du pays, la ville de Bruxelles est assujettie, en ce qui concerne le service de la police, notamment pour la surveillance de la zone neutre, à des charges exceptionnelles quant à leur cause aussi bien que sous le rapport de leur élévation. C'est ainsi que l'administration communale a reconnu la nécessité d'augmenter d'une centaine d'agents les forces de police dont elle dispose.

En considération de la situation unique qui vient d'être exposée, il est légitime que l'État aide la ville à faire face aux charges en question.

En conséquence, le Gouvernement a décidé d'inscrire annuellement au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit destiné à l'allocation à la ville de Bruxelles d'un subside de 200,000 francs. Le crédit présentement proposé a pour objet la moitié de ce subside afférente au deuxième semestre de 1902.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 29. — *Inspection générale ; commandements supérieurs ; états majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête . fr. 260.000*

HOOFDSTUK VII.

BURGERWACHT EN KORPSSEN SAPEURS-POMPIERS.

ART. 29. — *Algemeen toezicht ; hogere bevelhebberschappen ; staven : jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijfkosten. Zitpenningen en verplaatsingsgelden aan de voorzitters, leden en secretarissen-verslaggevers der examen-commissiën en der onderzoeksraden fr. 260,000*

Comme suite à un échange de vues avec la Cour des Comptes, on propose de compléter le libellé de manière à permettre l'imputation des frais de vacation et de déplacement des présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête.

En même temps le crédit primitivement proposé doit être augmenté d'une somme de 10,000 francs, reconnue indispensable pour faire face aux traitements et aux frais de déplacement des officiers rétribués.

ART. 31. — *Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision. Vacations des médecins. Frais de correspondance . . . fr. 60,000 »*

ART. 31. — *Zitpenningen en verplaatsingsgelden aan de voorzitters, leden en secretarissen-verslaggevers der burgerlijke revisieraden. Zitpenningen der geneesheeren. Briefwisselingskosten . . . fr. 60,000 »*

Les indemnités de vacation et de déplacement des présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête, qui étaient précédemment supportées par l'article 31, seront désormais imputées sur l'article 29.

Le libellé de l'article 31 est modifié en conséquence.

La dépense en question étant minime, il n'y a pas lieu de transférer une partie du crédit de l'article 31 à celui de l'article 29.

ART. 32. — *Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour . . . , . fr. 10,000 »*

ART. 32. — *Centraal magazijn van bewapening en uitrusting : jaarwedden, vergoedingen, dagloonen, reis- en verblijfskosten fr. 10,000 »*

ART. 33. — *Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures fr. 30,000 »*

ART. 33. — *Centraal magazijn van bewapening en uitrusting : gereedschap, mobiliair, onderhoud, verwarming en verlichting der lokalen. Kleeding-massa's. Aankoop, onderhoud, herstelling en verandering van wapens, uitrustingsstukken en optuiging. Aankoop van werken en uitgaven betreffende de burgerwacht. Druk- en inbindingskosten fr. 30,000 »*

Le travail effectué au magasin central pendant les deux dernières années a été plus considérable qu'on ne le prévoyait. Le montant total des salaires des ouvriers a donc été plus élevé et la distribution des armes dans les différentes gardes a nécessité de fréquents déplacements du contrôleur et du garde-armurier pour l'inspection de ces armes et la vérification des dépôts; d'où un accroissement des frais de route et de séjour.

Il est certain que cette situation se maintiendra en 1902. C'est pourquoi l'on propose d'augmenter de 1000 francs le crédit de l'article 32, moyennant une diminution correspondante qui peut être faite sans inconvénient à l'article 33.

ART. 34. — *Tir national; personnel permanent. Frais de route et de séjour du greffier fr. 25,650 »*

ART. 34. — *Nationale schietbaan, bestendig personeel. Reis- en verblijfskosten van den griffier. fr. 25,650 »*

Aux termes de l'article 13 du règlement organique du Tir national approuvé par arrêté royal du 25 mars 1902, le greffier de cet établissement est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le titulaire de l'emploi est spécialement appelé à remplir des missions en

province pour l'installation de stands et de tirs réduits à l'usage de la garde civique.

Aucune disposition budgétaire ne prévoyant l'octroi de frais de route et de séjour au greffier du Tir national, le Gouvernement propose de compléter le libellé de l'article 34 par les mots « *frais de route et de séjour du greffier* ».

Cet amendement n'entraîne aucune augmentation de crédit.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE XV.	HOOFDSTUK XV.
SERVICES DIVERS.	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
<p>ART. 116. — <i>Ameublement de l'hôtel des gouvernements provinciaux d'Anvers, de la Flandre occidentale, de Liège et du Luxembourg</i> fr. 28,940 »</p>	<p>ART. 116. — <i>Meubilering van het hotel der provinciale gouvernementen van Antwerpen, West-Vlaanderen, Luik en Luxemburg.</i> fr. 28,940 »</p>

La somme de 20,000 francs sollicitée en augmentation du crédit porté au projet de Budget est destinée à pourvoir aux dépenses de réfection de l'ameublement des hôtels provinciaux d'Anvers et d'Arlon. L'insuffisance et l'état de délabrement du mobilier de ces hôtels ont été dûment constatés; ces mobiliers doivent être complétés et en partie renouvelés.

<p>ART. 121. — <i>Recensement général décennal de la population au 31 décembre 1900</i> fr. 297,000 »</p>	<p>ART. 121. — <i>Tienjaarlijksche algemeene volkstelling op 31 December 1900.</i> fr. 297,000 »</p>
---	--

Par suite de la marche rapide des opérations du recensement, il sera nécessaire de liquider complètement sur le Budget de 1902, contrairement aux prévisions antérieures, les indemnités revenant aux agents recenseurs pour la dernière partie de ces opérations, c'est-à-dire la confection des tableaux numériques contenant les données du recensement.

Ces indemnités, calculées à raison de 4 centimes par habitant conformément à l'arrêté royal du 16 avril 1901, s'élèveront à 268,752 francs, somme à laquelle il y a lieu d'ajouter celle qui sera nécessaire pour les frais du bureau temporaire établi à l'Administration centrale ainsi que pour l'impression du compte rendu du recensement.

Ces diverses causes nécessitent une augmentation de 117,000 francs du crédit primitivement sollicité.

<p>ART. 122 (nouveau). — <i>Subsides à la Commission chargée de mettre en valeur les matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge</i> . fr. 48,000 »</p>	<p>ART. 122 (nieuw). — <i>Toelage aan de Commissie belast met het in waarde brengen van de wetenschappelijke stoffen, tijdens den belgischen Zuidpooltocht opgezameld</i> fr. 48,000 »</p>
---	--

On a prévu que la publication des mémoires consacrés à la mise en valeur

des matériaux scientifiques recueillis par l'Expédition antarctique belge entraînerait une dépense approximative de 130,000 francs à répartir sur trois exercices. (*Doc. parl.*, n° 148, de la session 1899-1900, page 8.)

Deux crédits s'élevant respectivement à 40,000 francs et à 45,000 francs ont été portés aux Budgets de 1900 et 1901.

Le crédit actuellement demandé constitue donc la suite.

ART. 123 (nouveau). — <i>Musée royal d'histoire naturelle. Acquisition de la collection de fossiles recueillie par M. Malaise fr. 9,000</i> »	ART. 123 (nieuw). — <i>Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis. Aankoop der verzameling fossielen vergaderd door den Heer Malaise fr. 9,000</i> »
---	--

A la veille de l'inauguration de la nouvelle galerie du Musée royal d'histoire naturelle, où pourront être exposés, dans le cadre qui leur convient, les résultats remarquables de l'exploration scientifique du pays, poursuivie depuis plus de quarante ans, il convient de se préoccuper de combler certaines lacunes qui subsistent encore dans les collections du Musée.

Parmi ces lacunes, l'une des plus importantes est celle que l'on constate dans les collections des terrains cambrien et silurien, les plus anciens terrains fossilifères du pays. L'acquisition des collections recueillies par M. Malaise, membre de l'Académie royale de Belgique, qui a fait de l'étude de ces terrains l'objet spécial de sa carrière, permettra de combler fort heureusement cette lacune.

Le prix de 9,000 francs demandé par M. Malaise est des plus modiques et ne représente que le prix de revient des collections.

ART. 124 (nouveau). — <i>Musée royal d'histoire naturelle. Travaux d'agrandissement fr. 554,000</i> »	ART. 124 (nieuw). — <i>Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis. Vergrootingswerken. fr. 554,000</i> »
---	--

Ce crédit permettra de terminer complètement dans le courant de la présente année les travaux restant à effectuer et comprenant notamment le parachèvement, la distribution d'eau, l'installation du chauffage et de l'éclairage, l'ameublement, etc.

ART. 125 (nouveau). — <i>Subside au Comité organisateur de l'exposition des Primitifs flamands et d'Art ancien, à Bruges fr. 5,000</i> »	ART. 125 (nieuw). — <i>Toelage aan het inrichtingcomité der tentoonstelling aangaande de eerste vlaamsche schilders en de oude Kunst, te Brugge . . . fr. 5,000</i> »
--	---

Dans le courant du mois de juin prochain, s'ouvrira à Bruges, sous le patronage du Roi et sous les auspices du Gouvernement, une *Exposition des Primitifs flamands et d'Art ancien* qu'un légitime orgueil doit nous porter à rendre aussi brillante et aussi complète que possible.

Le crédit sollicité a pour but de permettre d'exposer dans une section

spéciale quelques-uns des chefs-d'œuvre des enlumineurs, des miniaturistes et des ciseleurs qui furent les précurseurs, les maîtres ou les collaborateurs des plus illustres peintres brugeois.

<p>ART. 126 (nouveau). — <i>Bibliothèque royale. Acquisition de quarante et une monnaies romaines . . . fr. 36,169 10</i></p>	<p>ART. 126 (nieuw). — <i>Koninklijke bibliotheek. Aankoop van een en veertig rominsche muntstukken . . . fr. 36,169 10</i></p>
---	---

Grâce à l'acquisition des médailles du Chastel et au legs de Hirsch, la Belgique, au dire des autorités les plus compétentes, se trouve être en possession de l'un des plus beaux cabinets de numismatique du monde.

La collection des romains d'or présente cependant encore des lacunes.

La série offerte en vente et qui comprend des types d'une grande rareté permettra de combler heureusement plusieurs de ces lacunes.

